

Au Conseil général de

1029 Villars-Ste-Croix

N. réf. : 810.

Villars-Ste-Croix, le 27 octobre 2014

**Préavis municipal no 6/2014
relatif
à une convention de concession de l'alimentation en eau sur une partie du territoire
de la commune (zone industrielle) de Villars-Sainte-Croix**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

L'objet du présent préavis est de vous proposer une concession pour la distribution d'eau de la zone industrielle à **la commune de Lausanne**.

2. Préambule

Le 30 novembre 2007, un contrat de vente d'eau potable entre la commune de Lausanne (en tant que venderesse) et la Commune de Villars-Ste-Croix (en tant qu'acheteuse) a été signé avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Suite à la signature de ce contrat, la commune de Lausanne nous facture la consommation d'eau de la zone industrielle. La commune de Villars-Sainte-Croix refacture cette consommation à toutes les entreprises, au prix de Fr. 2.-/m³. La commune de Villars-Sainte-Croix doit, en outre, assumer l'entretien de son réseau.

3. Contexte

Le PDDE (plan directeur de distribution des eaux) de 2008 a soulevé la problématique de la défense incendie dans la zone industrielle, nettement insuffisante actuellement.

Les tronçons en fonte datant des années 60 connaissent des fuites et ruptures à répétition. Il est absolument nécessaire de remplacer rapidement cette conduite et ajuster les diamètres préconisés par le PDDE.

En 2013, de nouvelles prescriptions ECA ont été éditées et imposent les exigences suivantes :

- a) Bâtiment New Adoc, parcelle 124 : le système Sprinkler du bâtiment datant de 40 ans est non conforme aujourd'hui. Il est dimensionné sur une base de 2000 l/min alors qu'aujourd'hui environ 4000 l/min sont nécessaires.
- b) Les conditions de 3000 ou 4000 l/min à environ 5 bars sont satisfaisantes pour l'ECA comme conditions de défense incendie de base de la Zone industrielle.
- c) L'ECA rappelle que généralement, les pompiers soutirent dans les zones industrielles jusqu'à 5000 à 6000 l/min. Parallèlement, les sprinklers peuvent être en fonction. Dans ce cas, le problème vient plutôt des vitesses présentes dans les conduites avec des soutirages pouvant atteindre 10000l/min.
- d) L'ECA rappelle que la décision du niveau de performance du réseau pour la défense incendie en zone industrielle revient à la Municipalité lorsqu'il s'agit d'aller au-delà du minimum exigé par l'ECA. Les requérants de permis s'adaptent ensuite en fonction de ces conditions offertes.

Au final, cela engendre une nouvelle chambre de comptage et le remplacement de la conduite du réseau de toute la Zone industrielle.

Diverses études ont été réalisées pour atteindre ces exigences dont notamment :

- Travaux de réfection du réseau pour mise en conformité selon les exigences ECA
- Financement et rentabilité
- Distribution de l'eau par l'EIEVMV (entente intercommunale des eaux Vufflens-la-Ville-Mex-Villars-Sainte-Croix)

4. Description du concessionnaire

La commune de Lausanne, composé d'un service technique formé de professionnels, est organisé de manière à pouvoir répondre rapidement à toute nouvelle demande de raccordement et assure un service de piquet 24h/24. De plus, son engagement à remplir sa mission de service public, déclaré par la signature d'une charte validée par le Directeur des Travaux, consolide notre choix de confier l'alimentation de cette zone à la commune de Lausanne.

Cette configuration offre des capacités importantes de fourniture d'eau ou de défense incendie. D'autre part, le bouclage de la conduite permet de garantir une sécurité d'alimentation nécessaire pour les activités de toute la zone industrielle.

Le projet de convention de concession qui vous est proposé délègue le droit exclusif de distribuer l'eau à la commune Lausanne (concessionnaire) pour la zone industrielle. Le concessionnaire s'engage donc à fournir l'eau pour les besoins de consommation, ainsi que pour la défense incendie et assure les extensions du réseau. Il assume l'entretien et la maintenance du réseau. En contre-partie, le concessionnaire encaisse les taxes de raccordement et le produit de la vente d'eau consommée directement auprès des clients raccordés, selon le règlement de distribution appliqué sur le territoire communal

lausannois et 16 autres communes périphériques, pour lesquelles la commune de Lausanne est déjà concessionnaire.

5. Concession proposée

Nous vous remettons, en annexe, la convention de concession proposée.

6. Conclusion

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

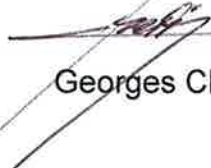
Le Conseil général de Villars-Ste-Croix


- Vu le préavis municipal no 6/2014
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,


Décide

d'approuver la convention de concession de l'alimentation en eau sur une partie du territoire de la commune (zone industrielle) de Villars-Sainte-Croix par la commune de Lausanne

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 octobre 2014

Le Syndic :  Pour la Municipalité
Georges Cherix

La secrétaire : 
Vivette Pilloud



Villars-Ste-Croix, le 27 octobre 2014